



**NOTICE D'INFORMATION INSCRIPTIONS SCOLAIRES ÉCOLES
MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES RENTRÉE SCOLAIRE 2020/21**
Pour les enfants nés en 2017 (entrée en maternelle) et pour les enfants nés en 2014 (entrée en CP).

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Être domicilié à Verneuil-sur-Seine ou avoir obtenu un avis favorable dérogatoire des maires de votre commune de résidence et de la commune de Verneuil-sur-Seine.

Suivant l'article L.113-1 du Code de l'Éducation modifié par la loi du 29 juillet 2019, nous vous rappelons que l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès qu'il atteint l'âge de 3 ans dans l'année civile.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Période des inscriptions scolaires du 24 février au 3 avril 2020

Documents obligatoires pour une inscription :

- Copie du livret de famille ou copie originale de l'acte de naissance de l'enfant.
- Copie carte d'identité, passeport ou carte de séjour des parents.
- Copie d'un justificatif de domicile inférieur à 3 mois (hors facture de portable).
- Copie des vaccins obligatoires de l'enfant : antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique (DTP).
- En cas de séparation et selon la situation : copie du jugement de divorce, séparation ou toute décision de justice relative à la garde de l'enfant.
En cas de garde alternée : attestation conjointe sur l'honneur (document disponible à l'Accueil Education).
- Si personne hébergée :
 - Attestation d'hébergement
 - Justificatif de l'hébergeant inférieur à 3 mois
 - Copie de la carte d'identité de l'hébergeant recto/verso
 - Un justificatif de domicile de l'hébergé chez l'hébergeant (attestation CAF, avis d'imposition, attestation assurance scolaire...)

Deux moyens pour procéder à une inscription scolaire :

- Par courrier en retournant le présent dossier dûment complété et accompagné des photocopies des pièces justificatives, à **l'Accueil Education 17 rue Delapierre 78480 Verneuil-sur-Seine**.
- Au guichet ou dans la boîte aux lettres de l'Accueil Education.

CERTIFICAT D'INSCRIPTION SCOLAIRE

Un certificat d'inscription scolaire, édité par la ville, vous parviendra par courrier postal. Celui-ci indiquera l'école dans laquelle sera scolarisé l'enfant en fonction de l'adresse de son domicile.

Démarche obligatoire après réception du certificat d'inscription scolaire :

- Prendre rendez-vous auprès de la direction de l'école.
- Pour ce rendez-vous, se munir obligatoirement de la lettre d'inscription.

Attention : la demande d'inscription scolaire ne vaut pas admission, seule la direction de l'école est habilitée à prononcer l'admission définitive.

DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE

Vous souhaitez l'inscription de votre enfant :

Dans une école de Verneuil-sur-Seine autre que celle relevant de votre secteur d'habitation :

- Effectuer une demande d'inscription scolaire classique,
- Joindre le formulaire « Demande de dérogation au périmètre scolaire » en précisant le nom de l'enfant concerné, l'école souhaitée, le motif de la demande et le(s) justificatif(s) correspondant(s).

Chaque année, une commission se tient courant juin.

La décision est transmise par courrier.

Aucune réponse ne sera communiquée par téléphone ou sur place à l'Accueil Education.

Dans une école située sur une autre commune :

- Remplir le formulaire « Demande de dérogation scolaire hors commune » et le retourner à l'Accueil Education avec les pièces justificatives.

La décision est transmise par courrier.

INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Les demandes d'inscriptions aux activités périscolaires pour l'année 2020/21 (restauration, accueils du matin, du soir, des mercredis) s'effectueront courant juin 2020.